

PROCÈS-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 18 OCTOBRE 2022 A 19H30

Convocation du 13 octobre 2022.

Le 18 octobre 2022 à 19 heures 30, les membres du Conseil Municipal de Beauchastel, convoqués conformément aux articles L2121-10 et L2121-12 du CGCT, se sont réunis en session ordinaire sous la présidence de Mme Karine TAKES, Maire.

Présents : MM. Karine TAKES, Maire ; Frédéric JAVELAS, Frédérique CHAMP, Eric SEIGNOBOS, Nadège BESSON, Rémi LE CORRE, Adjoint ; Françoise FEROUSSIER, Christelle BUSSET, Jessica FERREYRE, Lydie DEPUYDT, Sandrine DORNE, Laurence BRANCHER, Elodie GIRAIN, Conseillères municipales ; Joseph OJAIL, Jean-Marie GERARD, Frédéric CAENEVEY, Jean-Marc BRESSON, Dominique BOIS, Conseillers municipaux.

Absents représentés par un pouvoir : M. Bastien GAUDEVIN (pouvoir à Mme Laurence BRANCHER).

Secrétaire de séance : Mme Frédérique CHAMP.

Sur proposition de Mme le Maire, le Conseil Municipal décide de procéder au vote à main levée.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 19 juillet 2022 est entériné à l'unanimité des membres présents.

ORDRE DU JOUR :

Ressources Humaines :

- 1) Création d'un emploi permanent de secrétaire général(e) de Mairie dans le grade d'attaché, ouvert aux fonctionnaires et le cas échéant aux agents contractuels.
- 2) Modification du temps de travail d'un emploi à temps complet (19 heures). Création d'un emploi d'Adjoint Technique territorial à temps complet affecté à l'école maternelle.

Intercommunalité :

- 3) Rapport n°1 CLECT du 23/09/2022 – Centre aquatique Cap'Azur.
- 4) Rapport n°2 CLECT du 23/09/2022 – Révision libre des attributions de compensation.

Marché Public :

- 5) Espace Citoyens : nouvelles consultations des entreprises pour les lots n° 5 et 6 faisant suite à la liquidation judiciaire de l'entreprise titulaire des marchés.

Budget – Finances :

- 6) Demande de prêt de 300 000 € pour financement rénovation Espace Citoyens

2022-22 – CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE SECRETAIRE GENERAL(E) OUVERT AUX CONTRACTUELS :

Vu le code général de la fonction publique,

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel sur le fondement des articles L.332-14 et L.332-8 du code général de la fonction publique,

Considérant que l'emploi de Secrétaire Général(e) de Mairie sera vacant au 1er janvier 2023 en raison du départ à la retraite du Secrétaire Général en fonction,

Considérant que la commune de Beauchastel a lancé une procédure de recrutement en février 2022 procédure renouvelée en juillet 2022.

Le Maire propose à l'assemblée :

- la création à compter du 1er décembre 2022 d'un emploi permanent de Secrétaire Général(e) de Mairie dans le grade d'Attaché Territorial relevant de la catégorie hiérarchique A à temps complet pour une durée hebdomadaire de 36 heures 30 minutes.

Cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : Direction générale de la Collectivité

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Toutefois, et par dérogation au principe énoncé à l'article L.311-1 du code général de la fonction publique, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi sera susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique pour les emplois de catégories A, B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être renouvelé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

A l'issue de cette période maximale de six ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

L'agent contractuel devra justifier d'un diplôme d'un niveau bac + 5 ainsi que d'une expérience professionnelle suffisante. Sa rémunération sera fixée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie A, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

A l'issue des deux procédures de recrutement successives, la recherche de candidats statutaires a été infructueuse, une seule candidate non-fonctionnaire territoriale présente le profil requis. Les besoins du service justifient donc le recours à un emploi de contractuelle à temps complet pour une durée de 3 ans.

Madame le Maire est chargée de recruter l'agent affecté à ce poste.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix pour, 0 voix contre, 2 abstentions (Mme Laurence Brancher et pouvoir de M. Bastien Gaudevin) :

DECIDE :

Article 1 : d'adopter la proposition du Maire,

Article 2 : de modifier ainsi le tableau des effectifs,

Article 3 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

2022-23 – MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN EMPLOI A TEMPS NON COMPLET :

Madame le Maire informe l'assemblée que compte tenu du départ en retraite au 31 octobre 2022 d'un Adjoint Technique Territorial affecté à l'école maternelle, le poste qui va devenir vacant a été sollicité par un agent affecté à l'école élémentaire (service cantine et nettoyage) titulaire du CAP petite enfance.

Cette modification est assimilée à une suppression d'emploi et à la création d'un nouvel emploi car elle modifie au-delà de 10% la durée initiale de l'emploi.

Madame le Maire propose à l'assemblée, conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi

du 26 janvier 1984, de supprimer l'emploi d'Agent Technique Territorial créé initialement à temps non complet par délibération du 4/12/2018 pour une durée de 19 heures hebdomadaire et de créer un emploi d'Adjoint Technique Territorial à temps complet pour une durée de 35 heures par semaine à compter du 1er novembre 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents,

Vu le tableau des emplois,

DECIDE :

- d'adopter la proposition de Madame le Maire
- de modifier ainsi le tableau des emplois
- d'inscrire au budget les crédits correspondants

Adoptée par 17 voix pour, 0 voix contre, 2 abstentions (Mme Laurence Brancher et pouvoir de M. Bastien Gaudevin).

2022-24 – CAPCA – RAPPORT N°1 CLECT DU 23/09/2022 – CENTRE AQUATIQUE CAP'AZUR :

Rapporteur M. Frédéric Javelas, Adjoint délégué, qui présente à l'assemblée le rapport de la CLECT en ce qui concerne le solde à opérer sur l'attribution de compensation de la commune de Privas compte tenu du déficit d'exploitation 2021 ainsi que la clause de revoyure pour l'évaluation du centre aquatique Cap'Azur.

Vu l'article 1609 nonies C IV et V du Code Général des Impôts.

Vu la délibération n°2018-07-11/124 du 11 juillet 2018 portant définition de l'intérêt communautaire des équipements sportifs,

Vu le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche, en date du 16 octobre 2018, relatif aux équipements sportifs.

Vu le rapport n°1 au titre de l'année 2022 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche en date du 23 septembre 2022.

Considérant que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, qui s'est réunie le 23 septembre 2022, a approuvé, à la majorité simple (38 pour, 0 contre et 0 abstention), le rapport n°1 au titre de l'année 2022 sur l'évaluation du coût de la thématique suivante :

- Centre aquatique CAP'AZUR.

Considérant que ledit rapport doit également être soumis au vote des conseils municipaux délibérant à la majorité simple.

Considérant que ledit rapport sera approuvé lorsqu'une majorité qualifiée des conseils municipaux l'aura approuvé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour, 4 voix contre (Mme Elodie Girain, Mme Laurence Brancher et pouvoir de M. Bastien Gaudevin, M. Dominique Bois) et 0 abstention :

APPROUVE le rapport n°1 au titre de l'année 2022 en date du 23 septembre 2022, annexé à la présente délibération, de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche.

2022-25 – RAPPORT N°2 DE LA CLECT DU 23/09/2022 – REVISION LIBRE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION :

Rapporteur M. Frédéric Javelas, Adjoint délégué, qui présente à l'assemblée le rapport de la CLECT sur la révision des attributions de compensation négatives au titre de la solidarité financière pour les 5 communes concernées.

Vu l'article 1609 nonies C IV et V du Code Général des Impôts.

Vu le rapport n°2 au titre de l'année 2022 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche en date du 23 septembre 2022.

Considérant que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, qui s'est réunie le 23 septembre 2022, a approuvé, à la majorité simple (38 pour, 0 contre et 0 abstention), le rapport n°2 au titre de l'année 2022 sur l'évaluation du coût de la thématique suivante :

- Révision libre des attributions de compensation des communes de Gilhac et Bruzac, Saint-Apollinaire-de-Rias, Saint-Jean-Chambre, Saint-Julien-Le-Roux et Silhac.

Considérant que ledit rapport doit également être soumis au vote des conseils municipaux délibérant à la majorité simple.

Considérant que ledit rapport sera approuvé lorsqu'une majorité qualifiée des conseils municipaux l'aura approuvé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 19 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

APPROUVE le rapport n°2 au titre de l'année 2022 en date du 23 septembre 2022, annexé à la présente délibération, de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche.

2022-26 – ESPACE CITOYENS : NOUVELLES CONSULTATIONS DES ENTREPRISES POUR LES LOTS N°5 ET 6 FAISANT SUITE A LA LIQUIDATION JUDICIAIRE DE L'ENTREPRISE TITULAIRE DU MARCHE :

Rapporteur M. Eric Seignobos, Adjoint délégué.

Monsieur Eric SEIGNOBOS, Adjoint délégué aux travaux, rappelle l'information faite au conseil municipal du 19 juillet 2022 relative au placement en liquidation judiciaire de l'entreprise titulaire des lots n° 5 plâtrerie-peinture faux plafonds et 6 carrelage - faïence - sols souples, pour lesquels une résiliation du marché de plein droit a été prononcée par le pouvoir adjudicateur.

Pour le lot 5, une nouvelle consultation a été organisée suivant la procédure adaptée. Une première publication a été faite le 9 juin 2022, 2 offres sont parvenues le 28/06/2022. La commission d'appel d'offres réunie le 29/06/2022 après avoir procédé à l'analyse des offres reçues a déclaré la procédure infructueuse, la première étant éliminée car inappropriée suivant art R2152-1 et L2152-1 du Code de la Commande Publique et la seconde étant irrégulière suivant les mêmes articles.

Une seconde consultation a été effectuée avec publication le 30/06/2022, 4 réponses ont été reçues le 22/07/2022. La commission d'appel d'offres réunie le 29/07/2022 a décidé à l'unanimité au vu du rapport d'analyse, d'attribuer le marché à l'entreprise TEDESCHI avec une négociation sur le critère prix. A l'issue le montant du marché pour le lot 5 est arrêté à 160 565.76 euros.

Pour le lot 6, la valeur estimée étant inférieure à 100 000 euros HT et n'excédant pas 20 % de la valeur totale de l'opération, il est possible jusqu'au 31/12/2022 de conclure pour ce lot un marché sans publicité ni mise en concurrence. Pour ce lot, l'entreprise TEDESCHI a proposé un devis après négociation de 73 903.68 euros HT.

Pour mémoire les offres initiales de l'entreprise Bertier étaient de :
148 289,81 HT pour le lot 5 et de 57 199.87 HT pour le lot 6.

La commission propose d'attribuer les marchés à l'entreprise TEDESCHI.

Le conseil municipal,

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu l'article 142 de la loi ASAP (accélération et simplification de l'action publique) ;

Après en avoir délibéré, par 16 voix pour, 0 voix contre, 3 abstentions (Mme Laurence Brancher et pouvoir de M. Bastien Gaudevin, M. Dominique Bois) :

APPROUVE la proposition de la commission d'appel d'offres et attribue les marchés pour les lots 5 et 6 à entreprise TEDESCHI : lot 5 : 160 565,76 euros HT. ; lot 6 : 73 903.68 euros HT.

AUTORISE Madame le Maire à signer l'acte d'engagement pour le lot 5 avec l'entreprise attributaire ainsi que toutes les pièces utiles à la réalisation de cette opération.

Mme Elodie Girain souhaite connaître l'impact financier sur cette opération en ce qui concerne la nouvelle consultation mais aussi les hausses de prix actuelles ainsi que les éventuels retards accumulés sur le planning initial de l'architecte maître d'œuvre.

M. Eric Seignobos explique qu'en ce qui concerne les lots n°5 et n°6, l'entreprise devait normalement intervenir à compter de novembre. La nouvelle consultation ne devrait donc pas impacter le planning initial. En ce qui concerne les surcoûts, pour le lot n°5 plâtrerie-peinture, nous subissons une hausse de 12 275.95 € HT, soit 8 % et pour le lot n°6 carrelage-faïence-sols souples + 29% soit 16 703.81 € HT. Au total + 28 979.76 € HT. Pour les autres lots du marché, le maître d'œuvre a indiqué des plus et moins-values qui devraient s'équilibrer. Un état récapitulatif est en cours de rédaction.

2022-27 – DEMANDE DE PRET DE 300 000 EUROS A LA CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL SUD RHONE ALPES :

Rapporteur M. Frédéric Javelas, Adjoint délégué donne connaissance au Conseil Municipal du projet de rénovation de l'Espace Citoyens. Il expose que le projet comporte l'exécution d'un programme de travaux dont il soumet le mémoire justificatif au Conseil, et décide de demander à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Sud Rhône Alpes, un prêt selon les caractéristiques suivantes :

- . Montant 300 000 euros
- . Durée 20 ans
- . Taux actuel : 2,80 % fixe sous réserve de la signature du contrat et du déblocage de la totalité des fonds au plus tard 2 mois à compter de la date d'acceptation de la proposition.
- . Échéances de remboursement : Annuelles
- . S'agissant d'un prêt ANNUITE REDUITE (la 1ère échéance est fixée à moins de 1 an de la date de déblocage du prêt)
TAUX PRET ANNUITE REDUITE : 2,5304% si versement des fonds au 13/11/2022 et date de 1ère échéance au 13/12/2022.
- . Frais de dossier : 75 euros (non soumis à la TVA)

S'engage pendant toute la durée du prêt au nom du Conseil Municipal à créer et mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les contributions directes nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances et à inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires.

S'engage à régler les frais, droits, impôts et taxes auxquels l'emprunt pourrait donner lieu.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix pour, 2 voix contre (Mme Laurence Brancher et pouvoir de M. Bastien Gaudevin), 0 abstention :

Confère, en tant que de besoins, toutes délégations utiles à Madame le Maire pour la réalisation de l'emprunt,

la signature du ou des contrats de prêts à passer avec l'établissement prêteur, et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

Il affirme en outre qu'aucune lettre d'observation de la Chambre Régionale des Comptes ne lui a été adressée et qu'aucun recours devant le Tribunal Administratif ne lui a été notifié.

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, que le présent acte est rendu exécutoire en application de l'article L 2131-1 du Code général des collectivités territoriales.

M. Dominique Bois demande si ce prêt sera suffisant pour financer cet équipement.

M. Frédéric Javelas indique que ce prêt est prévu depuis le départ du projet dans le plan de financement et a été budgété au budget primitif 2022.

Mme Elodie Girain demande pourquoi avoir attendu pour réaliser ce prêt.

M. Frédéric Javelas expose qu'il a été pris en compte l'état d'avancement des travaux et la capacité de la commune à autofinancer les premières factures.

INFORMATIONS ET OPERATIONS DIVERSES :

Espace Citoyens : Mme Laurence Brancher demande si la subvention de la Région a été attribuée à la commune. Mme le Maire indique qu'une réunion d'information des élus a été organisée afin de présenter les nouveaux dispositifs d'aménagement du territoire de la Région Auvergne Rhône Alpes. Le projet de la commune passera en commission en décembre. Elle précise que désormais 2 à 3 projets par commune pourront être financés sur un mandat.

Mme Laurence Brancher rapporte la pose de tuiles différentes de celles prévues dans le cahier des charges. Après vérification du cahier des clauses techniques du marché, M. Eric Seignobos explique qu'il est indiqué « ou équivalent » ce qui laisse la possibilité à l'entreprise de poser un matériau identique sous contrôle de l'architecte, maître d'œuvre.

Périscolaire : Mme Laurence Brancher évoque des difficultés dans le fonctionnement de ce service qui ont été exposées lors du dernier conseil d'école. Mme le Maire indique que ce problème concerne la direction de la MJC 3 Rivières qui exerce cette compétence dans le cadre de la convention d'objectifs. Mme le Maire suggère aux parents de faire remonter les informations à la Direction. Mme le Maire en parlera lors du prochain conseil d'administration.

Courrier d'un collectif distribué aux conseillers municipaux : Mme Laurence Brancher interroge Mme le Maire sur le contenu d'un courrier non signé et distribué aux élus relatif à un recrutement sur un poste à l'école maternelle. Mme le Maire indique qu'un poste va être vacant à l'école maternelle au 1^{er} novembre suite à un départ en retraite. 2 candidatures ont été reçues en interne pour ce poste. Les 2 candidates ont effectué un stage équivalent dans l'établissement scolaire. La municipalité a dû faire un choix prenant en considération des critères : ancienneté de la demande, diplômes. C'est l'exécutif, l'autorité territoriale qui procède aux nominations. Ce choix a provoqué une grande déception pour l'agent non retenu ce qui est compréhensible. Il faut que cela reste dans le respect des droits et devoirs des agents territoriaux. Mme Elodie Girain exprime sa surprise à la réception de ce courrier. Elle considère ne pas à avoir à intervenir dans la procédure de recrutement du personnel qui est du ressort exclusif du Maire.

Mme Laurence Brancher demande si une augmentation des tarifs de la cantine scolaire est prévue.

Mme le Maire précise que le contrat de restauration collective en cours est pour 3 années avec des tarifs fixes. A ce jour aucune augmentation n'a été envisagée.

La séance est clôturée à 20h38.